

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Du 23 avril 2026**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2026/12**

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président

Mme Catherine GUALIM, Vice-présidente

Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Judith FOHRER, Laure FENOT-TETARD, Céline NEIVA-LEAL, Marie-José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX, Éric DELOUCHE et Éric BRIXY

Étaient absents :

Mme. Marie ERAVILLE ayant donné pouvoir à Mme Marie-José DASSONVILLE

M. Laurent PRIGENT ayant donné pouvoir à M. Philippe AUDEBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article R. 123-19 prévoyant la possibilité de créer une commission permanente au sein du conseil d'administration, ainsi que l'article R.123-22 relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration,

**Considérant** le Règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, approuvé le 23 avril 2026 par délibération N°D/2026/10,

**Considérant** l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création d'une Commission permanente et la nomination des Membres suivants :

- Titulaires : -Mme Marie-Hélène GOIX  
-M. Christian TETARD
- Suppléants : -Mme Marie-José DASSONVILLE  
-M. Laurent PRIGENT

**DIT** que Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées et que le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission permanente,

**DIT** que la Commission permanente devra, à chaque séance du Conseil d'administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS



Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 28/4/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 28/4/2026.